



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/16

Reçu en Préfecture le : 03/05/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mai 2016
D-2016/178

Aujourd'hui 2 mai 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Benoit MARTIN

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'A'URBA. Programme partenarial pour l'année 2016. Validation. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est membre de l'Agence d'Urbanisme, l'A'Urba, depuis la signature de la convention-cadre passée en conseil municipal du 25 septembre 2000.

Chaque année, un programme de travail est défini et fait l'objet du versement d'une subvention. Cette subvention s'élève en 2016 à 60 000 € (soixante mille euros).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter en détail le programme de travail de l'année 2016 et les axes de réflexion de la convention cadre 2016-2020.

1. Rappel du statut et du fonctionnement de l'A'Urba

D'après l'article 121.3 du Code de l'urbanisme, les agences d'urbanisme «*ont notamment pour mission:*

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. ».

Depuis 1970, l'A'Urba, agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, assiste les collectivités de la région bordelaise dans leurs réflexions autour du développement urbain. Instrument d'observation, de mémorisation, de prospective, de réflexion et de dialogue, elle travaille à toutes les échelles, du quartier à l'aire urbaine et aux grands territoires girondins, sur les dossiers engageant l'avenir de l'agglomération et du département.

A travers ses différents pôles de compétences techniques, l'agence aide les responsables locaux à prendre les décisions les mieux adaptées pour assurer une croissance harmonieuse de l'agglomération et mettre en œuvre les politiques permettant d'offrir un cadre de vie efficace et satisfaisant pour tous.

L'A'Urba propose à ses adhérents des initiatives stratégiques pouvant être transcrites dans des interventions concrètes. Observatoires, planification stratégique, innovation font partie des actions fondamentales qui doivent faire grandir l'agglomération en efficacité urbaine, qualité environnementale et solidarité socio-économique.

Favorisant la diversité thématique et les approches transversales, les productions de l'A'Urba sont variées dans leur forme : études, rapports, notes, cartographies, outils interactifs en ligne et autres publications.

Les travaux les plus marquants font l'objet de courtes synthèses, de 4 à 8 pages, très largement diffusées à ses partenaires.

Si historiquement les agences furent créées pour favoriser l'intercommunalité, elles aspirent maintenant aussi à y faciliter la gouvernance métropolitaine. Espace d'échanges, de débats et d'acculturation, l'agence favorise le dialogue et la coopération entre les acteurs du territoire.

Le cadre juridique des agences d'urbanisme

Comme toutes les agences d'urbanisme des métropoles françaises, l'A'Urba est une association loi 1901 (déclarée en 1969), et relève donc d'un statut privé. Ses membres sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme. L'agence n'est ni un maître d'œuvre ni un bureau d'étude. Elle reste propriétaire de toutes ses productions qu'elle met à disposition de l'ensemble de ses partenaires.

Les actions de l'agence doivent s'articuler autour de *missions d'intérêt collectif contribuant à fonder, articuler et harmoniser les politiques publiques portées par ses membres*.

C'est la nature partenariale et l'intérêt collectif des activités inscrites au programme qui exonèrent l'agence et ses partenaires des règles de la commande publique. Les deux critères doivent donc être scrupuleusement respectés.

Forte de ses 55 membres, le fonctionnement partenarial est donc l'essence même de l'agence :

- **Le partenariat dans la gouvernance:** aucun membre ne détient à lui seul la majorité au sein des organes de décision que sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.
- **Le partenariat dans les travaux:** l'A'Urba exécute chaque année un programme de travail partenarial, élaboré en concertation avec les membres qui participent à son financement. Ceux-ci, appelés «partenaires», ont accès à l'ensemble de nos travaux. Les membres non partenaires n'ont accès qu'aux productions rendues publiques. Le programme de travail partenarial constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence d'urbanisme élaboré annuellement avec les partenaires de l'agence. Il est organisé pour positionner l'agence sur des actions à enjeux stratégiques dans l'intérêt commun et résulte de la synthèse des besoins en matière d'analyses, d'observations, d'états des lieux, d'informations, d'études et de prospectives, dont chacun des membres pourra disposer pour définir ses politiques notamment en matière de développement économique, d'habitat, d'urbanisme, d'environnement, de transport et d'aménagement.
La réalisation du travail et, le cas échéant, l'adaptation aux demandes exprimées font l'objet d'un suivi régulier par le comité technique partenarial. Le compte-rendu des activités annuelles fait l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée générale accompagné des comptes de résultat et du bilan, certifiés par le commissaire aux comptes.
- **Le partenariat dans le budget :** le coût de la réalisation du programme partenarial annuel, évalué par l'agence, donne lieu à des demandes de subventions à ses membres partenaires, approuvées par le conseil d'administration. Le montant de chacune de ces subventions est fixé au regard de l'intérêt porté par le partenaire au programme de travail, compte tenu notamment des thèmes traités, des observations menées, des analyses développées et des enjeux territoriaux. Les subventions versées sont destinées à financer l'ensemble des activités du programme partenarial. L'agence justifie pour autant, projet par projet, étude par étude, ses investissements en temps.

2. Contenu de la convention 2016

Au vue du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2016, la **Ville de Bordeaux** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

Dans le chapitre 1 :

Nouvelles géographies du territoire

- Boulevards

Dans le chapitre 2 :

Stratégies métropolitaines transversales

- *Métropole de la mobilité : GAM (Grandes Allées Métropolitaines)*
- *Métropole inclusive : prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines*

Dans le chapitre 3 :

Innovations méthodologiques, innovation de projets

- *Equipements servants et friches.*
- *Agriculture urbaine (pistes d'actions, stratégie de programmation, pistes d'évènements pour Agora).*
- *Recherche et développement : représentation du projet urbain.*

Dans le chapitre 4 :

Intelligences territoriales

- *Tableau de bord de l'évolution urbaine et observatoires*

Pour cette année, il est demandé par la Ville de Bordeaux à l'agence d'urbanisme un travail plus particulier sur le thème de l'agriculture urbaine, dont la fiche projet indiquant les objectifs et résultats attendus et le temps de travail estimé, vous est présentée en annexe de la présente délibération.

3. Renouvellement de la convention cadre pour la période 2016-2020

La présente délibération a également pour objet d'approuver la convention cadre 2016-20220 entre la Ville de Bordeaux et l'agence d'urbanisme. Etablie depuis 2000, cette convention cadre fixe pour les 5 prochaines années, les axes de réflexion et de travail qui intéresse la Ville de Bordeaux dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...).

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux est particulièrement intéressée par les axes de réflexion et de travail suivants, inscrit au projet d'agence 2016-2020 :

- Nouvelles géographies des territoires,
- Stratégies métropolitaines transversales,
- Innovation méthodologiques, innovations de projet, capitalisation méthodologique et expertise,
- Intelligences territoriales.

Sur la base de la présentation de l'ensemble de ce programme de travail 2016 et des axes de réflexion inscrit au projet d'agence 2016-2020, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention établie avec l'A'Urba correspondant au programme partenarial pour l'année 2016,
- signer toutes les pièces relatives au paiement d'une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'année 2016,
- signer la convention cadre 2016-2020 établie avec l'A'Urba.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

CONVENTION ANNUELLE
ANNEE 2016

ENTRE :

La Commune de Bordeaux,

Représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'a-urba et la **Commune de Bordeaux** ont signé le2016 une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Commune de Bordeaux** entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de la **Commune de Bordeaux** au programme partenarial de l'agence et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'a-urba au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 – INTERETS PARTICULIERS

Au vue du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2016, la **Commune de Bordeaux** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

Dans le chapitre 1 :

Nouvelles géographies du territoire

- *Boulevards*

Dans le chapitre 2 :

Stratégies métropolitaines transversales

- *Métropole de la mobilité : GAM*
- *Métropole inclusive : prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines*

Dans le chapitre 3 :

Innovations méthodologiques, innovation de projets

- *Equipements servants et friches.*
- *Agriculture urbaine (pistes d'actions, stratégie de programmation, pistes d'événements pour Agora).*
- *Recherche et Développement : représentation du projet urbain.*

Dans le chapitre 4 :

Intelligences territoriales

- *Tableau de bord de l'évolution urbaine et observatoires*

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2016 la **Commune de Bordeaux** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de €

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en trois tranches au compte de l'a-urba :
Crédit Coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 00041
Compte numéro : 41020000371
Clé RIB : 38

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre 2016
- 25 % au 15 décembre 2016

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année **2016**. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le 2016

La Présidente de l'a-urba
Madame Véronique Ferreira

Le Maire de la Commune
de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé

CONVENTION CADRE
2016-2020

ENTRE :

La commune de Bordeaux,

Représenté par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

ci après désigné « le partenaire »

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE, (a'urba)

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

PREAMBULE

L'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (Communes, Etat, Conseil départemental de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine, Bordeaux-Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Grand Port maritime de Bordeaux, structures intercommunales) des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Dans ces conditions, il convient de définir clairement les règles présidant à l'allocation par le partenaire d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'a-urba.

Tel est l'objectif de la présente convention cadre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Elle vise à définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle définit notamment

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour l'adhérent et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi du programme partenarial et les modalités d'association de l'adhérent,
- les modalités d'attribution et de versement de la subvention et de contrôle de son utilisation,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

ARTICLE 2 - CHAMP DES ACTIVITES DE L'A-URBA INTERESSANT LE PARTENAIRE

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a-urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...).

Compte tenu des compétences qui sont les siennes, le partenaire est particulièrement intéressé par les axes de réflexion et de travail suivants, inscrit au projet d'agence 2016-2020 :

- Nouvelles géographies des territoires
- Stratégies métropolitaines transversales
- Innovation méthodologiques, innovations de projet, capitalisation méthodologique

- et expertise
- Intelligences territoriales

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Chaque année, l'a-urba élabore un programme de travail déclinant l'ensemble des activités prévues pour l'année. Totalemment en lien avec le projet d'agence, celui-ci est adopté par délibération de son Conseil d'Administration au quatrième trimestre de l'année précédente, concomitamment à l'approbation de son budget prévisionnel (intégrant les subventions attendues des partenaires).

ARTICLE 4 - MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

L'élaboration du programme de travail s'effectue dans le respect des principes ci-après :

4.1 Une concertation avec « le partenaire »

Afin de faciliter l'instruction de la demande de subvention de l'a-urba, le programme de travail est élaboré en concertation avec «le partenaire» dans le cadre du **Comité technique**, instance partenariale rassemblant les représentants techniques des différents membres de l'association, et lors de rencontres bilatérales pour les éléments de programme intéressant spécifiquement le partenaire.

4.2 Un contenu formalisé

Dans un souci de lisibilité et pour permettre un suivi plus efficace de la mise en œuvre du programme, chaque action du programme de travail fait l'objet d'une **fiche projet** élaborée par l'a-urba en concertation avec les partenaires.

Cette fiche définit :

- le contexte de la réflexion : projet ou démarche dans le cadre desquels s'inscrit l'action considérée,

- la finalité: les résultats à atteindre dans le cadre de l'action (contribution à une réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique),
- la méthode: description des différentes étapes de l'action et des modalités de travail à chaque phase (enquête, analyse, proposition de scénarios, réunions de travail, participation à des comités de pilotage, participation à des réunions de concertation...),
- les documents produits: nature des documents à produire, format, nombre d'exemplaires, modalités de restitution,
- les interlocuteurs responsables (nominatif): a'urba, partenaires,
- les échéances prévues: échéances intermédiaires, échéance finale,
- le temps de travail estimé

ARTICLE 5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le partenaire peut verser à l'a-urba une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est déterminé au regard de l'intérêt qu'il porte au programme de travail et du budget prévisionnel de l'association.

La **décision d'attribution** de la subvention de fonctionnement donnera lieu à la signature d'une convention annuelle arrêtant le montant de la subvention de l'année n en considération :

- des prises d'intérêts du partenaire sur le programme de travail,
- du budget prévisionnel,

tels que validés au préalable par le Conseil d'Administration de l'a-urba.

ARTICLE 6 - AUTRES MODALITES DE SOUTIEN A L'AGENCE

De manière exceptionnelle, le soutien apporté par le partenaire à l'a-urba pourra prendre la forme :

- de mise à disposition de personnel,
- de mise à disposition de bases de données,

-

autres (à définir)

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à l'a-urba selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 50% à la signature de la convention particulière annuelle
- Un deuxième acompte de 25% au 15 septembre de l'année n
- Le solde, au plus tard le 15 décembre de l'année n.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'AGENCE

Il est interdit **à l'a-urba, conformément à l'article L.1611-4 al3 du code général des collectivités territoriales**, de reverser sous forme de libéralités tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 9 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Présidente de l'a-urba ou son représentant s'engage :

- A transmettre au partenaire, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le rapport d'activités.
- A faire connaître au partenaire, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- A permettre les contrôles prévus à l'article L.1611-4 al1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 10 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ADAPTATIONS EVENTUELLES

Un Comité technique regroupant les représentants techniques des différents partenaires subventionnant le programme assure le suivi du programme de travail et se prononce pour avis sur les adaptations mineures à y apporter en cours d'année, avant décision par le Conseil d'Administration.

Ce Comité se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative de l'a-urba ou des partenaires.

En cas de modification substantielle du programme de travail annuel, n'entraînant pas de modification du budget de l'agence, le programme amendé fera l'objet d'une information auprès du partenaire.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ASSOCIATION

*Concernant les documents à valeur réglementaire ou programmatique, ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Bordeaux Métropole (PLU), et rentrant de ce fait dans le champ du domaine public comme le SCoT du Sysdau, l'a-urba ne revendique aucun droit de propriété, **sauf respect dû à ses droits moraux conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.***

Concernant l'ensemble des autres travaux produits dans le cadre du programme annuel, ils restent propriété de l'a-urba, qui les met à disposition du partenaire à sa demande. Lorsque le partenaire transmet ces documents à des tiers, il veille à réglementer strictement leurs usages sous forme de convention, afin de garantir le respect des droits d'auteur de l'a-urba, **conformément aux articles L.121-1 et suivants du code la propriété intellectuelle.**

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEONTOLOGIE ET A LA CONFIDENTIALITE

Durant la phase de mise en œuvre d'une action inscrite au programme de travail, l'agence associe l'ensemble des partenaires intéressés, en privilégiant les réunions de travail multipartites. Elle s'interdit d'en diffuser plus largement les résultats avant la publication des travaux.

Dès leur publication, l'agence d'urbanisme assure librement la diffusion de ses travaux auprès de ses membres. Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats. La consultation des documents publiés est accessible au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

ARTICLE 13 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

ARTICLE 14 - RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005 et au décret du 30 décembre 2005, l'association est soumise aux règles de publicités et de mise en concurrence dans les procédures de passation de ses marchés.

ARTICLE 15 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de **5 ans** à compter de son entrée en vigueur. Elle peut être modifiée par avenant. Elle est renouvelable de manière expresse.

ARTICLE 16 - RESILIATION DE LA CONVENTION

16-1 Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

16-2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le partenaire conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité, sous le contrôle du juge et à l'exception d'une résiliation injustifiée.

ARTICLE 17 - NON RENOUVELLEMENT

Le non renouvellement de la Convention, justifié par un motif d'intérêt général, ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité au bénéfice de l'association, sous réserve que ce motif soit dûment justifié et motivé.

ARTICLE 18 - JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

2016

La Présidente de l'a-urba
Véronique Ferreira

Le Maire de Bordeaux
Alain Juppé

Assemblée Générale du 29 janvier 2016

PROGRAMME DE TRAVAIL 2016

Le programme de travail proposé est organisé selon une trame traduisant les orientations stratégiques du projet d'agence 2016-2020. Il a été approuvé par le conseil d'administration du 11 décembre 2015.

Le programme comprend quatre chapitres :

- 1 - Nouvelles géographies du territoire ;
- 2 – Stratégies territoriales transversales
- 3 - Capitalisation, innovations et expertises
- 4 - Intelligences territoriales

Le tableau joint en annexe reprend et détaille les actions proposées qui correspondent à un volume de travail de **7 925J**.

1 - Nouvelles géographies du territoire

Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux espaces fonctionnels et aux territoires de projet, qui sont souvent sans lien avec les périmètres institutionnels et qui impliquent de nombreux acteurs et plusieurs échelles de territoire. Il est décliné en trois sous-chapitres.

Tout d'abord, « **Les grands territoires de projets métropolitains** » qui s'intéressera au suivi des territoires de dimension métropolitaine, aux grandes infrastructures de transport et aux espaces économiques majeurs.

Le deuxième s'attachera à faciliter la compréhension des **systèmes territoriaux départementaux et régionaux** par des compléments des analyses déjà engagées dans le cadre des atlas produits par l'agence et en participant aux dialogues entre territoires.

Enfin, « **La péri-urbanité** » sera explorée, permettant de mieux connaître ces espaces stratégiques mais peu analysés, afin d'y conduire des projets adaptés.

2 – Stratégies territoriales transversales

Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux sujets urbains pour lesquels l'approche transversale et multithématique est nécessaire, se posant à différentes échelles de territoire, impliquant des acteurs publics et privés et présentant des enjeux dans le cadre de la métropolisation (au sens géographique du terme). Nous accompagnons toutes les étapes du projet, de l'anticipation au diagnostic en allant jusqu'aux modalités de mise en œuvre et à l'évaluation en continu.

Ce chapitre est lui aussi décliné en trois sous-chapitres :

Le premier décline « **Les chantiers partenariaux** » en structurant des réflexions transversales autour des grands axes des politiques urbaines.

La participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de procédures et de dispositifs de projet, mission traditionnelle de l'agence, trouve sa place dans le deuxième sous-chapitre « **Procédures et dispositifs** ».

« **La territorialisation des stratégies urbaines** » clôture le chapitre 2 par une traduction spatiale d'orientations générales qualitatives ou quantitatives et/ou relevant de changements d'échelle.

3 - Capitalisation, innovations et expertises

Ce chapitre regroupe deux types de missions : la capitalisation ou la diffusion des savoirs et des méthodes élaborées par l'agence ou par le réseau des agences, et le développement d'innovations et d'expérimentations. Ces innovations et expérimentations portent sur des recherches méthodologiques ou thématiques, sur de nouveaux outils de conception et de connaissance et sur l'exploration de nouveaux territoires de projet.

Le chapitre est décliné en cinq sous-chapitres :

- **Territoires quotidiens, territoires de projet**, pour traiter des sujets innovants explorés à des échelles très locales.
- **Appui méthodologique aux porteurs de projet**, notamment dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux.
- **Activités de recherche et développement**, pour expérimenter de nouvelles techniques au service direct des projets du programme de travail ou en anticipation de projets à venir.
- **Veille technique et juridique**, pour suivre, connaître et diffuser l'actualité juridique et urbaine et les innovations techniques et scientifiques.
- **Coopérations intellectuelles**, pour rester ouvert sur son environnement et mettre en place des coopérations avec les universités et la recherche, expertises apprenantes, échanges d'expériences et de savoir-faire, missions d'expertise notamment dans le cadre de coopérations internationales, présence aux jurys et aux commissions organisées par nos partenaires.

4 - Intelligences territoriales

Ce chapitre regroupe les missions de l'agence inscrites dans le temps long. Elles visent à produire les éléments stratégiques de connaissance permettant de bien appréhender le territoire, ses acteurs et ses évolutions, à des fins prospectives, rétrospectives ou de projet. On y retrouve également les missions relatives à l'animation de débats et à la diffusion de la culture urbaine.

Ce dernier chapitre se subdivise en six et reprend :

- **Le « Suivi de la mise en œuvre des politiques urbaines »**, pour mettre en place et suivre des indicateurs spécifiques relatifs à l'évolution territoriale.
- **Les « Observatoires partenariaux »**, au nombre de quatre.
- **« Alimentation du fonds documentaire classique et numérique »** pour mettre à jour, organiser et mettre à disposition de nos partenaires¹ des données alphanumériques, des couches SIG, des cartes et des photographies numérisées et des ouvrages documentaires.
- **« Publications »** pour diffuser et faire connaître nos documents de synthèse, rapports d'études, la revue CaMBo et plus généralement nos productions.
- **« Mise en débat »** pour permettre un partage d'idées, d'échanges d'expériences, et alimenter des débats entre acteurs de la ville.
- **« Revues de territoire »** pour identifier et synthétiser l'essentiel des informations concernant les territoires d'action de nos partenaires.

¹ Lorsqu'elle est réglementairement et juridiquement possible.

Chapitres	Sous chapitres	Etudes	Description
1. Nouvelles géographies des territoires			1 050j soit 13%
	Grands territoires de projet métropolitains		
		espaces portuaires	Stratégies spatiales et de développement du port autonome : impacts et relations avec les projets des collectivités
		espaces aéroportuaires	Evolution de l'exposition aux bruits aéroportuaires des usagers
		boulevards	Potentiels d'aménagement et d'usages des boulevards
		rocade	Potentiels d'aménagement et d'usages de la rocade et de ses franges - exposition et mise en débat
		plaine rive droite	Articulation entre projets : stratégie paysagère sur la rive droite
		Bordeaux nord	Programmation et temporalité des scénarios d'aménagement
		Euratlantique	Appui technique
		sites économiques majeurs	Potentiel d'aménagement et de développement prise en compte des enjeux environnementaux
	Systèmes territoriaux départementaux et régionaux		
		voisinages	Bordeaux et ses voisins : Bordeaux Angoulême, Bordeaux Poitiers ; Bordeaux agglomération de Libourne
			appui à l'élaboration d'une Charte des paysages sur le territoire du SCoT*
		dialogues inter-territoriaux	Interscot
			suites de l'atlas - systèmes territoriaux de la grande région
		<i>complémentarités, solidarités territoriales</i>	<i>niveaux de services* (traité dans le cadre de la "métropole des services")</i>

Périurbanité		
	<i>niveau et accès aux services et aux équipements</i>	<i>accès aux services et structuration du territoire autour des services* (traité dans le cadre de la "métropole des services")</i>
	<i>mutation pavillonnaire</i>	<i>densification pavillonnaire, marche, maillage, paysage urbain, évolution de l'habitat* (traité dans le cadre de la "territorialisation des stratégies urbaines")</i>
	<i>bourgs structurants</i>	<i>Mécanismes économiques de la réhabilitation et conditions d'attractivité des espaces habités anciens à requalifier</i>
	<i>optimisation foncière</i>	<i>densification et espaces d'intensification urbaine* (traité dans le cadre de la "territorialisation des stratégies urbaines")</i>
	<i>espaces agricoles et naturels périurbains</i>	<i>fonctions, conditions de survie, économie de proximité* (traité dans le cadre de "Appui à l'élaboration d'une Charte des paysages sur le territoire du SCOT")</i>
		<i>prise en compte et multifonctionnalité des zones humides*** (traité dans le cadre "appui à l'élaboration et à la transcription de documents cadre territoriaux" et "métropole de la transition énergétique")</i>
	<i>mobilités périurbaines</i>	<i>organisation et modes*(traité dans le cadre de "métropole de la mobilité fluide, raisonnée, régulée")</i>

2. Stratégies territoriales transversales		2 705j soit 34%
	Chantiers partenariaux	
	métropole savante	développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, stratégies et complémentarités
	métropole des services	niveau de services et d'équipement*
		évaluation des besoins
		mutualisation des équipements
	métropole de la mobilité fluide, raisonnée, régulée	suites du Grenelle des mobilités
		Grandes allées métropolitaines
		charte des mobilités
		articulation urbanisme transport
		financement des transports en commun
		stationnement offre publique et privée / Plan coordonné de stationnement
		mobilité piétonne
	métropole de la haute qualité de vie	santé environnementale
		approche sensible de l'espace (démarche innovante)
		prise en compte du déjà là: qualité patrimoniale et paysagère, qualité urbaine
		logements innovants : système de production, de construction, évolutivité, nouveaux services, ... mécanisme de choix des acquéreurs dans le cadre du "logement à 2500 euros/m ² "
	métropole de la transition écologique	adaptation au changement climatique,
		maîtrise des ressources énergétiques, planification énergétique
		Eau et urbanisme : zones humides; artificialisation des sols, etc.
	métropole inclusive	Prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines
		politique de la ville
	métropole attractive	économie, comparaison entre métropoles, marketing territorial

	Procédures et dispositifs	
	habitat	mise en œuvre de 50 000 logements
		mise en œuvre du POA habitat (dont délégation des aides à la pierre)
		mise en œuvre du PDH habitat (dont délégation des aides à la pierre)
	nature	mise en œuvre de « 55 000 hectares de nature »
		schémas régionaux de cohérence écologique - traduction dans les projets de territoire et dans les SCoT (non retenu en 2016)
		appui à l'élaboration de chartes de gestion paysagère - appui à la création du parc naturel régional du Médoc
	planification intégrée	Appui à l'élaboration des SCoT et PLUi, PLH, PDU
		modification du SCoT
		reprise du PLUi après enquête publique en vue de son approbation
	appui à l'élaboration et à la transcription de documents cadre territoriaux	expertises ponctuelles pour l'élaboration de documents cadre et pour leur transcription dans les politiques territoriales
		appui à l'élaboration d'un porter à connaissance des politiques régionales à destination des porteurs de SCoT
	suivi de la mise en œuvre des documents d'urbanisme	suivi des indicateurs et des démarches initiées dans le cadre des SCoT, PLU
		évaluation du SCoT - réflexion et construction des indicateurs
		appui aux conférences de la qualité urbaine
		appui aux commissions thématiques du Sysdau
	mobilité	appui méthodologique à l'analyse de la mobilité touristique (Dune du Pyla et Lacs médocains)
	espaces publics	guide de conception, programmation, réversibilité, tests, "plan de vocation des espaces publics", code de la rue Modes d'aménagement de l'espace public dans les quartiers anciens de la Bordeaux métropole
	Territorialisation des stratégies urbaines	
	mutation pavillonnaire	densification pavillonnaire, marche, maillage, paysage urbain, évolution de l'habitat*

3. Capitalisation, innovations, expertises		1 275j soit 16%
	Territoires quotidiens, territoires de projet	
	conventions communales	évaluation à confirmer: Gradignan, Pessac, Mérignac, .A noter que la convention avec Bordeaux portera sur 2 lignes mutualisées: prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines et R et D -PU - représentation du projet urbain
	contrat de co-développement	accompagnement des communes et de Bordeaux Métropole dans le cadre des politiques urbaines territorialisées
	pôles d'interconnexions des réseaux	suite du travail de 2014 et 2015
	valorisation des friches - ville invisible / équipements servants	équipements servants de la métropole, délaissés urbains
	Territoire de projets Sysdau	appui au Sysdau dans le cadre de sa mission d'appui technique et juridique auprès des EPCI
	Appui méthodologique aux porteurs de projet	-
	Recherche et développement	
	R et D - GRI	animation des missions alpha et SIG innovations techniques
	R et D - SEU	simulator - estimator etc...., modélisation statistique, enquêtes en ligne en lien avec les études pilotées par SEU
	R et D - Dyter	mobilité piétonne (enquête en ligne)
	R et D - PU	représentation du projet urbain (dont convention de Bordeaux)
	Veille scientifique et technique	tous thèmes et toutes les équipes
		veille juridique
		veille scientifique au sein des équipes
	Coopérations intellectuelles	
	conventions et relations universitaires	suivi des conventions avec l'IEDUB,
	expertises	Expertises partenariales et coopération internationale
	capitalisation et diffusion des méthodes,	capitalisation des méthodes développées dans le cadre du PLU et du SCoT
		films, etc....
		participation aux clubs et au réseau FNAU

4. Intelligences territoriales		Suivi et observation : 1 155 j soit 15% Fonds documentaires numériques, mise en débat et publications : 1 740 j soit 22%
Suivi de la mise en œuvre des politiques urbaines		
	tableaux de bord de l'évolution urbaine	suite et mise à jour annuelle
	indicateurs territoriaux	indicateurs non mis en débat – produits hors observatoires
		enquête loyer - sous réserve de financement dédié
Observatoires		
	observatoire de l'économie et de l'emploi	tableaux de bord, ateliers et débats
	observatoire de l'habitat	tableaux de bord, ateliers et débats
	observatoire des mobilités	tableaux de bord, ateliers et débats
	conférences partenariales de l'immobilier	tableaux de bord, ateliers et débats
Fonds documentaires numériques et classiques		
	Documentation	
	bases de données	mise à jour, alimentation, exploitation dans le cadre des études
	SIG	mise à jour, alimentation, exploitation dans le cadre des études
	cartothèque	constitution et alimentation de la cartothèque
Mise en débat		
	ateliers débat, journées d'échanges	hors observatoires
	printemps de l'a-urba	
	retours d'expériences	retours d'expérience PLUi; SCoT (participation à des colloques, échanges, ...)
	séminaires et visites	
Publications		
	CaMBo	
	communication des études	
Revue de territoire		
	revues de territoire	
		Total de jours – 7 925 jours

FICHE PROJET **160093 | Bordeaux**

Comité de pilotage

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
Bordeaux	Stéphane CAZE	05.24.57.16.58	scaze@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux	Michèle LARUE-CHARLUS	05.24.57.16.16	mlarue-charlus@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux	Catherine DELALOY	05.56.99.89.74	cdelaloy@bordeaux-metropole.fr

Comité technique

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
------------	----------------	-------------------	-------------

Objectifs et résultats attendus

Accompagner la ville de Bordeaux et la métropole sur la mise en place d'une politique de développement de l'agriculture urbaine. 3 actions sont proposées :

1/ Mobiliser et sensibiliser les directions de la Ville et de Bordeaux Métropole sur les enjeux posés par l'agriculture urbaine, dans le cadre des projets d'aménagement et plus largement les politiques publiques (gestion du foncier, urbanisme réglementaire et de projet, conception des espaces verts, gestion des déchets, programmation de l'habitat, biodiversité et nature en ville...).

2 / Proposer des pistes d'événements pour Agora 2017 consacrée au paysage. Les expériences d'agriculture urbaine viendront illustrer le principe du paysage comestible (installations, performances, démonstrateurs d'agriculture urbaine...).

3/ Affiner la stratégie de programmation sur un premier site de projet ou un quartier particulier de la ville. Il s'agira d'identifier les opportunités et de mettre en place des premières méthodes de travail appliquées à des cas concrets. Cette première expérience permettra de coordonner les actions relevant des différents partenaires publics et éventuellement privés (selon le stade d'avancement du projet).

9 Méthodes

- 1/ Animation de groupes de travail associant les différentes directions de Bordeaux Métropole concernées par l'agriculture urbaine (nature et espaces verts, assainissement et déchets urbains, aménagement, transport, habitat, etc), ainsi que les partenaires institutionnels (chambre d'agriculture, bailleurs sociaux, EPA Euratlantique, SPL La FAb), maitres d'œuvres et acteurs de la filière (associations, entreprises..). Echanges sur la base de l'étude 2015 et témoignages d'acteurs locaux ou intervenants, réalisation d'un document de sensibilisation de type 8 pages.
- 2/ Pour Agora: lieux, thématiques et réseaux d'acteurs à mobiliser.
- 3/ Lancement d'une expertise sur un projet d'aménagement particulier ou un quartier de la ville. La méthodologie de travail pourra être adaptée aux évolutions des réflexions.

9 Compétences

Compétences de pilotage :

Compétence	Collaborateur
C0001 - Direction scientifique	J.Christophe CHADANSON
C0002 - Chef de projet	José BRANCO

Jours estimés du projet par dominantes de compétences

Dominante	Jours
D00 - COMPETENCES DE PILOTAGE	8,00
D01 - Spatialisation/Programmation/Planification	51,00
D07 - Illustration	8,00
D12 - Expertise	3,00
TOTAL	70,00